

[Text]

This is just bad income security policy. It will create a lot of frustration and anger among members when this program is applied. Thank you.

• 1555

The Chairman: Thank you, Mr. Ross.

Now we will have our first round of questions. If I can just make a comment in passing, Ms Flumian, it seems you brought us a great deal more questions than answers as a witness. I do not know that we are here so much to answer questions as we are to put questions to you.

Mr. Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): When the minister comes back to us on clause by clause, we can ask him how he will answer some of the questions raised.

This morning I tried to get out of the minister what his figures were on the total number of unemployed Canadians 55 to 64 years of age, and how many of that group would be covered by this legislation. He could not tell me that. He said he would find out and send the figures to us before we finally voted on this bill in this committee. The reason I asked this question was to get to the very points you were referring to: how equitable this legislation will be if only a small percentage of 55-plus workers are covered and others are not.

Now that is aside from the fact that rates of benefit may be lower than welfare. If that is the case, maybe some people will not want to apply under it. Maybe they would rather rely on provincial welfare. I do not know.

Presuming that the benefit rate is good, there will be an inequity. The way I understand the legislation is that those eight criteria do not relate solely to individual workers, but they relate to a lay-off. First, the administration must decide if a certain lay-off is eligible. Once the lay-off is eligible, then the people who come into the 55-plus category get covered.

Some of the criteria relate to the individuals in the plant, but they have to judge whether the lay-off qualifies or not.

I would like to go back to the Canadian Labour Market and Productivity Centre to check, because the Canadian Council on Social Development more or less confirms what I fear. There could be in a community a lay-off judged eligible, and other people in the same community, in the same age bracket not qualifying for some reason, either because their lay-off was not major or it was a

[Translation]

auront été touchées par l'Inco mais qui ne seront pas admissibles à ce programme parce qu'elles ne sont pas des employés de l'Inco.

C'est tout simplement une mauvaise politique de sécurité du revenu. Elle créera des sentiments de frustration et de colère lorsque ce programme sera appliqué. Merci.

Le président: Merci, monsieur Ross.

Nous allons maintenant procéder à la première série de questions. J'aimerais mentionner en passant, madame Flumian, que, comme témoin, vous nous avez apporté, il me semble, beaucoup plus de questions que de réponses. Notre rôle, je pense, n'est pas tellement de répondre à vos questions que de vous en poser.

M. Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Lorsque le ministre reviendra pour l'examen article par article, nous pourrions lui demander de répondre à certaines des questions qui ont été soulevées.

Ce matin, j'ai essayé d'obtenir du ministre qu'il me communique le nombre total des Canadiens en chômage âgés de 55 à 64 ans et j'ai aussi voulu savoir, combien, de ce nombre, seraient protégés par ce projet de loi. Il n'a pas pu me répondre. Il m'a dit qu'il allait obtenir la réponse et nous communiquer les chiffres avant que nous devions prendre le vote final sur ce projet de loi à notre comité. Je lui ai posé cette question en vue d'obtenir les éclaircissements dont vous parlez: ce projet de loi sera-t-il équitable s'il est appliqué uniquement à un petit pourcentage des travailleurs de plus de 55 ans et non aux autres.

Sans compter que le niveau des prestations pourrait bien être inférieur à celui de la sécurité sociale. Si tel est le cas, des gens voudront sans doute ne pas s'en prévaloir. Ils préféreront s'appuyer sur l'assistance sociale fournie par les provinces. Je me pose la question.

Si l'on suppose que le niveau des prestations est satisfaisant, il y a la question de l'inégalité. Si je comprends bien le projet de loi, les huit critères prévus ne s'appliquent pas uniquement au travailleur, mais à la mise à pied. Tout d'abord, les administrateurs devront décider si une certaine mise à pied est admissible. Après que la mise à pied a été jugée admissible, les gens qui font partie de la catégorie de 55 ans et plus peuvent être protégés.

Certains des critères portent sur les individus qui travaillent à leurs usines, mais il faut d'abord juger si les mises à pied relèvent de la loi ou non.

J'aimerais m'adresser au Centre canadien du marché du travail et de la productivité pour le vérifier, car le Conseil canadien du développement social confirme plus ou moins mes craintes. Dans une collectivité, une mise à pied pourrait être jugée admissible sans qu'elle puisse s'appliquer à d'autres personnes de la même collectivité, du même groupe d'âge, soit que la mise à pied n'est pas